

**RAPPORTEUR : Jean-Michel MEUNIER**

**OBJET : PRU du quartier de la Plaine d'Ozon : aménagement d'un espace paysagé formant une coulée végétale – Marchés de travaux**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'opération de rénovation urbaine du quartier de la Plaine d'Ozon a été initiée avec l'ensemble des partenaires signataires de la convention avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, en date du 31 mars 2007.*

*Suites aux différentes déconstructions (Bâtiments Anatole France, Elie Cartan et Tour Vinci) ayant eu lieu sur l'îlot Ader, la commune a décidé de créer une liaison piétonne entre les bords de Vienne et le parvis Marconi. Cet espace végétal, visant à recréer une biodiversité dans le paysage urbain, sera notamment constitué d'une noue d'infiltration récupérant les eaux de pluie des bâtiments en construction et de ponts permettant la libre circulation d'espèces depuis le bord de Vienne. Par ailleurs, des structures de jeux agrémenteront ce parc destiné à la détente des habitants du quartier.*

*Il est donc proposé de créer cet espace, qui sera aménagé en deux temps, de la rue Marconi à la rue Charles Cros, puis de la rue Charles Cros aux bords de Vienne, pour un montant estimatif de 569 905 € TTC, pour les lots suivants :*

*Lot n°1 Maçonnerie et serrurerie*

*Lot n° 2 Maçonnerie gros œuvre*

*Lot n°3 Passerelle et pontons*

*Lot n°4 jeux et bancs*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,

**VU** l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut charger le maire de souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation, sous réserve de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

**VU** la convention établie avec l'ANRU en date du 31 mars 2007,

**CONSIDERANT** qu'une consultation par marché à procédure adaptée est lancée pour procéder à cet aménagement,

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 29 septembre 2011**

**n° 39**

**page 2/2**

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires pour les 4 lots, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les dépenses correspondantes sont inscrites sur la ligne budgétaire 820.21/2315/OP102/4600, Nomenclature AM 209.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 06/10/2011 n° 6822  
Publié au siège de la Mairie, le 05/10/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM